

Imagerie diagnostique et interventionnelle

RADIOLOGIE

Diagnostic

Autorisation d'EML(s)

Structuration de la radiologie diagnostique

- Instauration de CI et de CTF
- Description de la composition minimale de l'équipe médicale et paramédicale
- Exigences de locaux adaptés

Garanties de qualité et de sécurité

- Intégration d'exigences relatives à l'obligation d'assurance de la qualité
- Recueil et analyse des données

Organisation de l'offre

- Garantir au patient une offre complète
- Acquisition d'un EML par voie déclarative jusqu'à 3 EML et obligation de mixité
- Contrôle par l'ARS à partir de la demande d'acquisition d'un 4^{ème} EML
- Participation à la permanence des soins
- Participation aux prises en charge urgentes et non programmées

Interventionnelle

Autorisation d'activité de soins

Structuration de la radiologie interventionnelle

- Création de l'activité de soins RI
- Description de la composition minimale de l'équipe médicale et paramédicale
- Mise en place d'une gradation corrélée à des exigences d'environnement en soins critiques
- Exigences de locaux adaptés

Garanties de qualité et de sécurité

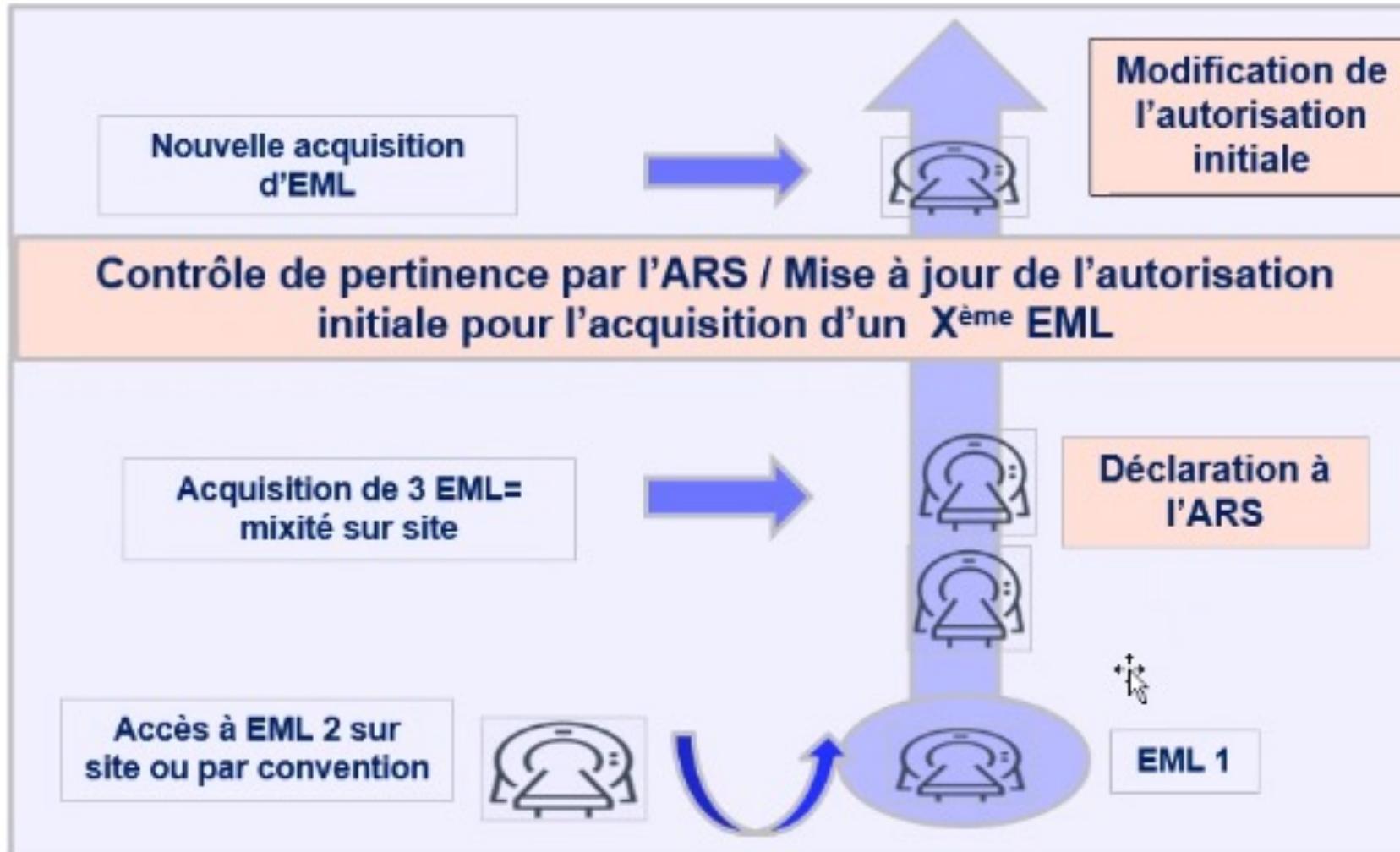
- Intégration d'exigences relatives à l'obligation d'assurance de la qualité
- Recueil et analyse des données

Organisation de l'offre

- Organisation du parcours patient adulte/enfant
- Organisation formalisée décrivant, selon les situations, les modalités d'intervention d'un ou plusieurs médecins spécialisés en anesthésie –réanimation
- Mesures spécifiques pour la prise en charge en cancérologie

Radiologie diagnostique

Plateau socle et notion de seuil maximal



Mention A : actes de radiologie interventionnelle vasculaires par voie endo-veineuse, y compris pour pose de voies d'abord, ainsi que les actes percutanés et par voie transorificielle suivants : infiltrations profondes, ponctions, biopsies et drainages d'organes intra-thoraciques, intra-abdominaux ou intra-pelviens, hors actes cités en mention B, C et D

Mention B : en sus des actes de la mention A, à l'exception des actes des mentions C et D, les actes de radiologie interventionnelle par voie endo-veineuse profonde et endo-artérielle ainsi que les autres actes de radiologie interventionnelle par voie percutanée ou transorificielle. *L'autorisation précise si le titulaire pratique les actes thérapeutiques endovasculaires portant sur l'aorte thoracique (pratique thérapeutique spécifique) ;*

Mention C: en sus des actes autorisés de la mention B et à l'exception des actes réalisés dans les conditions spécifiquement prévues au titre de la mention D, les actes de radiologie interventionnelle thérapeutiques du cancer par voie percutanée et par voie transforificielle, ainsi que les actes thérapeutiques du cancer par voie endoveineuse et endoartérielle ;

Mention D: comprenant les actes des mentions A, B et C, y compris les actes de radiologie interventionnelle thérapeutiques, assurés en permanence, relatifs à la prise en charge en urgence de l'hémostase des pathologies vasculaires et viscérales hors circulation intracrânienne, dont ceux requérant un plateau de soins critiques.